

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS989

présenté par

M. Juvin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 18, qui légalise, comme d'autres articles de cette présente loi, le suicide assisté et l'euthanasie.